

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

**Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

**OBJET** : Cession de droits photos du Département pour l'édition d'un guide touristique

Vu le rapport DIRCOM/2022/415

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets de convention de cession de droits à titre gracieux entre chacun des trois photographes départementaux et le Département du Nord, dans les termes des projets ci-joints en annexes ;
  - d'approuver la cession par le Département du Nord de photos relevant de la photothèque départementale à la société Petit Futé, à titre gracieux, afin de contribuer à l'édition d'un guide touristique entièrement dédié à la destination « Nord » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'accord de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et la société Petit Futé, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## **Contrat de cession de droit d'auteur**

### **Entre**

Monsieur XX, photographe et agent départemental,

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

### **Et**

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

### **PREAMBULE**

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Le Département du Nord sollicite Monsieur XX, en vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur XX, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

#### **Article 2 – Identification des œuvres photographiques**

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

### **Article 3 – Cession des droits patrimoniaux**

#### **Article 3.1 – Cession du droit de représentation**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public, en intégralité ou sous forme d'extrait.

#### **Article 3.2. Cession du droit de reproduction**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

#### **Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

### **Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés**

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120\*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

### **Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

### **Article 6 - Rémunération de l'auteur**

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

### **Article 7 – Obligations du cédant**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

### **Article 8 – Obligations du cessionnaire**

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

**Article 10 : Litiges**

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A Lille,  
Le

Monsieur Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental

Monsieur  
Photographe

## **Contrat de cession de droit d'auteur**

### **Entre**

Monsieur YY, photographe et agent départemental, domicilié 40 bis Rue du Maréchal Foch –  
59273 FRETIN

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

### **Et**

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

### **PREAMBULE**

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Le Département du Nord sollicite Monsieur ,YY ,En vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur YY, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

#### **Article 2 – Identification des œuvres photographiques**

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

### **Article 3 – Cession des droits patrimoniaux**

#### **Article 3.1 – Cession du droit de représentation**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public en intégralité ou sous forme d'extrait.

#### **Article 3.2. Cession du droit de reproduction**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

#### **Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

### **Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés**

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120\*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

### **Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

### **Article 6 - Rémunération de l'auteur**

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

### **Article 7 – Obligations du cédant**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

### **Article 8 – Obligations du cessionnaire**

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.



**Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

**Article 10 : Litiges**

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A Lille,  
Le

Monsieur Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental

Monsieur  
Photographe

## **Contrat de cession de droit d'auteur**

### **Entre**

Monsieur ZZ, photographe et agent départemental, domicilié 4 Rue de Noeux – 62620 BARLIN

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

### **Et**

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

### **PREAMBULE**

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Le Département du Nord sollicite Monsieur ZZ, en vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur ZZ, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

#### **Article 2 – Identification des œuvres photographiques**

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

### **Article 3 – Cession des droits patrimoniaux**

#### **Article 3.1 – Cession du droit de représentation**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public en intégralité ou sous forme d'extrait.

#### **Article 3.2. Cession du droit de reproduction**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

#### **Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres**

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

### **Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés**

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120\*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

### **Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

### **Article 6 - Rémunération de l'auteur**

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

### **Article 7 – Obligations du cédant**

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

### **Article 8 – Obligations du cessionnaire**

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.

**Article 9 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

**Article 10 : Litiges**

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A Lille,  
Le

Monsieur Christian POIRET  
Président du Conseil Départemental

Monsieur  
Photographe

Nom du Partenaire : DEPARTEMENT DU NORD  
Adresse HOTEL DU DEPARTEMENT – 51 Rue Gustave Delory  
Code postal / Ville : 59047 LILLE CEDEX

N° de téléphone : 03 59 73 59 59

Je souhaite proposer les photos reprises dans les planches .pdf jointes à cette autorisation pour le fond documentaire du Petit Futé.

Chaque utilisation sera accompagnée du copyright suivant : Nom du photographe / Département du Nord.

Ces photos, dont je dispose des droits d'utilisations, pourront être utilisées pour l'édition du guide touristique « Nord » réalisé avec le Conseil départemental du Nord et pour ses rééditions imprimées ultérieures.

La durée de cette cession est de 10 ans.

La présente cession des droits d'utilisation est gracieuse et Petit Futé s'engage à ce que le copyright proposé par mes soins soit mentionné dans le crédit photo lorsque Petit Futé sera amené à les utiliser.

Pierre-François DECOURCELLE, directeur de la Communication

A Lille, le

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 23 janvier 2023**

OBJET : Cession de droits photos du Département pour l'édition d'un guide touristique

Dans le cadre de sa politique tourisme, le Département du Nord contribue à l'édition d'un guide touristique entièrement dédié à la destination « Nord ». A l'issue d'une mise en concurrence, cette prestation d'édition a été confiée à la société Petit Futé.

5000 exemplaires de ce guide sont acquis par le Département dans le cadre de ce marché pour ses propres besoins de communication. L'ouvrage sera également vendu dans les réseaux habituels de distribution de l'éditeur, partout en France.

Afin de permettre l'illustration de l'ouvrage et pour valoriser au mieux notre territoire, il est proposé de donner droit à la demande de la société Petit Futé d'utiliser des photos relevant de la photothèque départementale. Cette utilisation porte sur un volume estimé de 80 photos.

L'utilisation commerciale qui en sera faite nécessite la signature de conventions à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux, ainsi qu'entre le Département du Nord et la société Petit Futé.

La liste complète des photographies retenues sera annexée aux différentes conventions avant leur signature.

Il est proposé à la Commission permanente :

- D'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux ;
  
- D'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et la société Petit Futé.

Sébastien SEGUIN  
Vice-Président